

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Marine VIAUD

EXCUSÉS : Madame Magali PETITRENAUD, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Sébastien FOULONNEAU *ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON*, Madame Maud MERING, Madame Louise MOREAU

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	26
Votants.....	26

ABSENT : Monsieur Stéphane PIERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marine VIAUD

DCM n°120/2021 - T120 - 2.1.3 - RAA

Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - prescription

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu l'ordonnance en date du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 036/2020 en date du 04 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES,

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ne permettant pas la réalisation du projet d'extension de la carrière, il convient de procéder à une Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES pour permettre l'extension du périmètre d'exploitation de la sablière du Grand Coiscault, actuellement exploitée par la société HERVÉ Granulats de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS. Ce projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il participe au développement économique du territoire.

La procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES fait suite à la réalisation de l'étude d'impact faune / flore menée par le cabinet d'études AXE SOCOTEC de BRUZ.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme feraient l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées.

Des modalités de concertation seraient mises en œuvre, à savoir :

- la diffusion d'un article sur le site internet de la commune ainsi que dans le journal local ;
- la diffusion d'un courrier d'information à l'ensemble des riverains du projet susmentionné ;
- la tenue d'une réunion publique.

Une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui en est la conséquence serait ensuite organisée.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal adopterait par délibération motivée la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement amendée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Intéressé par le projet, Monsieur le Maire demande à Monsieur H. PLOTEAU de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par neuf votes pour, sept votes contre dont un pouvoir et dix abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prescrire une Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de service concernant la déclaration de projet ;
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier les annonces légales ;
- **DÉFINIT** les modalités de concertation qui seront strictement respectées.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 26 mai 2021

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
ID : 044-200078079-20210525-DCM1120_2021-DE